



OBJECTIF

Permettre aux Comités Nationaux Olympiques (CNO) d'identifier et de soutenir un nombre limité d'athlètes réfugiés vivant dans leurs pays afin de les préparer à participer à des compétitions de haut niveau.

BÉNÉFICIAIRES

Comités Nationaux Olympiques

Le programme est ouvert à tous les CNO de pays accueillant des réfugiés et souhaitant s'associer aux efforts du CIO visant à soutenir et protéger les athlètes.

Athlètes

Tous les candidats proposés doivent:

- Être reconnus comme des réfugiés ou des bénéficiaires d'une protection internationale selon le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).
- Avoir des résultats probants à des compétitions de haut niveau dans un sport individuel.

Les CNO doivent s'assurer que les candidats remplissent ces deux conditions avant de soumettre une demande pour eux.

DESCRIPTION

Un nombre limité de bourses individuelles d'entraînement sera mis à la disposition d'athlètes d'élite réfugiés afin qu'ils puissent se préparer et participer à des compétitions de haut niveau en fonction de leur situation particulière.

Le type de soutien sera similaire à celui offert par le programme de bourses olympiques pour athlètes :

- Une bourse d'entraînement d'un montant fixe tous les mois pour couvrir les frais d'entraînement de l'athlète.
- Une subvention de voyage d'un montant fixe qui peut être demandée pour participer à des compétitions de haut niveau.

Une fois qu'une bourse est accordée par la Solidarité Olympique, le CNO hôte doit s'entendre avec l'athlète sur l'utilisation des fonds et leur gestion ultérieure, ainsi que sur la présentation de rapports périodiques à la Solidarité Olympique.

La Solidarité Olympique est consciente du fait que les athlètes réfugiés sont dans une situation très particulière et difficile. L'objectif est donc d'offrir aux CNO la possibilité de gérer le programme de bourse de manière individualisée.



PARTENAIRES EXTERNES

Les CNO des pays accueillant des athlètes réfugiés seront considérés comme les «CNO hôtes» et seront responsables de l'identification des athlètes et de la gestion des bourses d'entraînement au niveau local.

Le HCR est le seul interlocuteur de la Solidarité Olympique pour les questions liées aux réfugiés vivant dans des camps de réfugiés. Si un athlète d'un camp de réfugiés est identifié comme ayant le profil et le niveau sportif requis pour bénéficier potentiellement d'une bourse individuelle d'entraînement, le CNO hôte pourra être consulté afin d'intégrer cet athlète dans le programme.

PROCÉDURE D'ALLOCATION

Demande

Les CNO remplissant les critères susmentionnés peuvent soumettre des demandes de bourses d'entraînement en utilisant le formulaire de demande.

Analyse

La Solidarité Olympique analysera chaque candidature soumise en collaboration avec la Fédération Internationale sportive concernée et le HCR.

Le CNO du pays d'origine de l'athlète sera également consulté durant la phase de candidature.

Approbation

La Solidarité Olympique sera responsable de l'approbation finale des bourses d'entraînement.

Étant donné que le coût de l'entraînement d'un athlète varie énormément en fonction des régions du monde, la Solidarité Olympique et le CNO hôte s'accorderont sur le montant de la bourse d'entraînement accordée mensuellement à chaque athlète.

Les responsabilités de chaque partie et la répartition du budget seront approuvées à l'avance entre toutes les parties.

CONDITIONS FINANCIÈRES

Le budget quadriennal alloué à ce programme s'élève à 3 000 000 USD.

Après analyse et approbation de la proposition d'un CNO, la Solidarité Olympique informera le CNO hôte de la subvention prévisionnelle maximale disponible si tous les projets sont menés à bien et les exigences administratives satisfaites.

La subvention accordée au CNO dépendra du champ d'application de la proposition, du budget disponible et des accords conclus avec les partenaires.



SUIVI ET CONTRÔLE

Après approbation d'une bourse individuelle d'entraînement, la Solidarité Olympique demandera les informations suivantes aux CNO hôtes afin de suivre les progrès de chaque athlète :

- Un rapport sur les progrès de chaque athlète boursier à envoyer tous les quatre (4) mois.
- Une attestation signée par l'athlète et le CNO hôte certifiant que le montant de la bourse a bien été réparti conformément à ce qui avait été établi.

La Solidarité Olympique peut éventuellement proposer une autre procédure pour le paiement et la remise des rapports.